

Numéro : 2026.AR.0693

Service urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION/D935A

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté en date du 01/09/2026 par laquelle la société ENSIO SAS dont le siège social est situé chez TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Remplacement cadre et plaques en chaussée sur la D935A, 59163 Condé-sur-l'Escaut.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 30 septembre 2026, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : RD935A, 59163 Condé-sur-l'Escaut

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Depuis le giratoire : rue du Quesnoy → rue Berthelot → RD 935 → direction Fresnes-sur-Escout ;
- Depuis la rue Victor Hugo : rue de l'Escaut → giratoire rue de l'Escaut/rue du Quesnoy → rue du Quesnoy → rue Berthelot → RD 935 → direction Fresnes-sur-Escout ;
- Depuis la rue Anatole France : rue Jean Jaurès → rue de l'Escaut → giratoire rue de l'Escaut/rue du Quesnoy → rue du Quesnoy → rue Berthelot → RD 935 → direction Fresnes-sur-Escout.

La société chargée de la réalisation des travaux, ou son représentant dûment habilité, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, le maintien, la

surveillance et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la déviation de la circulation.

Cette signalisation devra être mise en place avant le début de la fermeture de la route en direction de Fresnes-sur-Escaut et être maintenue pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement de voirie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Louches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- ENSIO SAS TSA 70011- Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex

Signé numériquement; le 01 septembre 2021
Par JOËL BOIS;
Maire